

Chronologie de la réforme :

5 juillet 2012 : Lancement de la concertation sur la refondation de l'École de la République

Du 5 juillet au 9 octobre 2012 : Concertation pour la refondation de l'École de la République,

Quatre membres du Comité de pilotage : **Nathalie Mons, Christian Forestier, François Bonneau, Marie-Françoise Colombani.**

Et 4 groupes de travail thématique : « La réussite scolaire pour tous » présidé par **Nicole Belloubet**, « Les élèves au cœur de la refondation », Présidé par **Agnès Buzyn**, « Un système éducatif juste et efficace », Présidé par **François Momboisse et** « Des personnels formés et reconnus » Présidé par **Yves Durand**

9 octobre 2012 : remise du rapport de la concertation pour la Refondation de l'école.

Semaine du 15 octobre : consultation avec les partenaires de l'École (organisations syndicales, associations d'élus, mouvements d'éducation populaire, associations de parents d'élèves, représentants lycéens et étudiants).

Jusqu'à fin octobre : préparation du projet de loi d'orientation et de programmation

23 janvier 2013 : présentation du projet de loi en conseil des ministres

11 au 19 mars 2013 : Examen et adoption en première lecture par l'Assemblée nationale. (rapporteur Yves Durand)

21 au 24 mai 2013 : Examen en séance publique et adoption en première lecture par le Sénat.

3 au 5 juin : Examen et adoption du texte en seconde lecture à l'Assemblée.

25 et 26 juin : Seconde lecture au Sénat.

Introduction

La nécessité d'une Refondation de l'école de la république apparaît quand on en réalise l'état des lieux et que l'on constate que **l'école de la république est en panne.**

D'une part, parce qu'elle remplit mal sa **mission de transmission du savoir** et qu'elle ne parvient pas à lutter contre l'échec scolaire, d'autre part, parce qu'elle n'est plus cet outil au service de la méritocratie républicaine et qu'elle contribue, au contraire, à **la reproduction des inégalités sociales.**

Aujourd'hui, toutes les études nationales et internationales tendent vers un même constat : la stagnation, voire la régression de notre système éducatif. Aujourd'hui, à la fin du primaire, près **d'un élève sur cinq éprouve des difficultés face à l'écrit**, et près de **150 000 élèves sortent annuellement de l'enseignement scolaire sans diplôme ni qualification.**

Ces populations, les statistiques le démontrent, sont celles qui éprouvent le plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail. L'on perçoit donc le caractère fondamental de l'effort que nous devons consentir en faveur de l'éducation.

La précédente loi d'orientation et de programme relative à l'école, date de 2005, et elle avait dressé un constat similaire. Or, depuis, nous le savons tous, la **situation ne s'est pas améliorée ; pire, elle s'est dégradée.**

Les lois d'orientation et de programmation relatives à l'école sont trop souvent des « lois bavardes », dans le sens où elles exposent les grands principes vers lesquels doit seulement tendre l'action éducative. Le présent texte n'en oublie pas pour autant la **mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés**, ce qui, à l'aune des politiques menées par les derniers gouvernements, constitue, reconnaissons-le, un progrès notable.

En effet, ces dix dernières années, la politique éducative de notre pays s'est résumée à des déclarations excessives et à la mise en avant d'expérimentations qui ont trop masqué **l'abandon d'une institution.** Le non-remplacement systématique d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, appliqué à l'éducation nationale, a constitué une véritable saignée.

Ce phénomène couplé à une déconstruction de la formation des enseignants, a aggravé les **disparités socio-territoriales et dégradé l'offre d'éducation.**

Il s'agissait de **revenir aux fondamentaux**, de fixer des objectifs à la fois ambitieux et raisonnables, de permettre à l'école de renouer avec son rôle d'ascenseur social et sa mission de transmission des connaissances, des savoirs et des valeurs républicaines.

nes de la Réforme :

Les grandes orientations ont notamment été fixées par le rapport annexé au projet de loi (article 1er).

Redéfinition des missions du service public de l'éducation

Lutter contre les inégalités sociales de réussite et territoriales (grâce à un amendement RDSE)

L'école devra veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé et la mixité sociale dans les établissements scolaires sera favorisée.

Un effort en matière de recrutement des enseignants :

Après la suppression d'environ 80 000 postes entre 2007 et 2012, le rapport annexé au projet de loi prévoit que 60 000 postes seront créés l'Éducation au cours du quinquennat : 54 000 dans l'Éducation nationale, 5 000 dans l'enseignement supérieur, 1 000 dans l'enseignement agricole.

Donner la priorité à l'école primaire :

En 2010, selon l'OCDE, le taux d'encadrement était de 18,7 élèves par enseignant contre 15,8 en moyenne sur l'ensemble des pays membres. Par ailleurs, en 2011 la France accordait 5870 euros en moyenne par élève dans le premier degré contre 11 470 euros dans le second cycle général et technologique. Il importait donc de donner la priorité à l'école primaire.

Bien des choses se jouent, en effet, en matière d'apprentissage des savoirs et de transmission des valeurs, dès les premiers pas de la scolarisation !

Nous partageons, en outre, la volonté de développer la scolarisation dès l'âge de 2 ans, alors que son taux a fortement chuté en dix ans, passant de 35 % à 11 %.

Réforme de la formation initiale et continue des enseignants :

Une autre avancée consiste en la création des **Écoles supérieures du professorat et de l'éducation** (ESPE) qui remplaceront les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) dès la rentrée 2013.

Ces écoles accueilleront des étudiants titulaires d'au moins une licence bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur et assureront également la formation

semble des personnels d'éducation. Cette réforme rimordiale car la précédente majorité avait procédé à son « decritotage », notamment par un passage raté à la mastérisation.

Comme je l'ai exposé lors de mon intervention au Sénat : « Ce métier, qui compte parmi les plus beaux, s'apprend : n'est pas pédagogue qui veut ! En effet, si la pédagogie a longtemps été définie comme l'art d'éduquer, elle est devenue une science, celle de l'éducation, qui rassemble les méthodes et pratiques d'enseignement et d'éducation, met en exergue toutes les qualités requises pour transmettre un savoir ou un savoir-faire. En un mot, il est nécessaire d'apprendre à apprendre ! »

« Les nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation devront jouer un rôle clé dans le nouveau dispositif, puisqu'elles auront la noble charge de former et de préparer tous les enseignants, de la maternelle à l'université, ainsi que le personnel d'éducation. Elles contribueront aussi à la formation continue pour adapter les méthodes d'enseignement et les connaissances aux évolutions de la société. »

Faire entrer l'école dans l'ère du numérique

L'article 10 prévoit la création d'un service public de l'enseignement numérique afin de prolonger l'enseignement des élèves et la formation initiale des enseignants et faciliter l'aide personnalisée aux élèves grâce à de nouvelles ressources pédagogiques. En conséquence, les personnels éducatifs seront formés au numérique. Les élèves seront notamment sensibilisés à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle (article 26).

Ainsi, les départements et les régions prendront en charge les « matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative ». Il faudra demeurer particulièrement vigilant pour que ces transferts de compétences de l'État vers les collectivités soient compensés convenablement.

Lutter contre l'échec scolaire.

Le texte réaffirme l'attachement au Collège unique et la fin des expériences d'apprentissage, dès 14 ans.

Il propose de réduire progressivement le nombre de redoublements et de **renforcer l'aide personnalisée aux élèves en difficulté**, qui doit être revue, car on ne peut pas continuer à la dispenser pendant la pause du déjeuner, tôt le matin ou tard le soir, c'est-à-dire à des horaires incompatibles avec l'attention et la concentration.

Une autre décision incontournable concerne les RASED, qui doivent absolument être rétablis.

L'orientation est également réformée, afin d'éviter l'orientation subie des élèves uniquement en fonction de leur notes vers les filières professionnelles. Tout au long de la

Les Rythmes scolaires

Si la réforme des rythmes scolaires **ne figure pas à proprement parler dans le projet de loi**, elle fait partie des mesures essentielles qui seront conduites au cours du quinquennat.

Le décret du 24 janvier 2013 **rétablit la semaine de 4 jours et demi** qui avait été réduite à quatre jours par Xavier DARCOS en 2008. Cependant, la **durée d'enseignement hebdomadaire sera maintenue à 24 heures** contre 26 heures avant la réforme.

Un fonds spécifique d'aide aux communes est toutefois créé par l'article 47 pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015. Il contribue au développement de l'offre d'activités périscolaires. Il devrait être doté d'au moins 250 millions d'euros afin de verser une aide forfaitaire de 50 euros par élève pour les communes qui appliquent la réforme dès 2013 et une majoration de 40 euros pour les communes les plus en difficulté (qui peut être prolongée).

Morale laïque

Le rapport de la mission de réflexion, intitulé Pour un enseignement laïque de la morale a été rendu le 22 avril 2013. En même temps, l'Observatoire national de la laïcité installé depuis le 8 avril 2013 devrait également formuler des propositions sur cet enseignement.

Dans un entretien accordé au Monde du 23 avril 2013, le Ministre de l'Éducation nationale précise que la morale laïque est « un ensemble de connaissances et de réflexions sur les valeurs, les principes et les règles qui permettent, dans la République, de vivre ensemble selon notre idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité. Cela doit être aussi une mise en pratique de ces valeurs et de ces règles »

La présente réforme ambitionne de renouer avec les fondations républicaines de l'éducation. C'est la raison pour laquelle les radicaux se sont réjouis de l'annonce de la création d'un enseignement laïque de la morale. Cette discipline, qui sera dispensée et évaluée du primaire au lycée, doit permettre de partager et de transmettre nos valeurs communes de liberté, d'égalité et de fraternité qui constituent la base du « vivre ensemble ».

L'affichage et la diffusion, auprès des élèves, d'une « charte de la laïcité » doit également contribuer à faire de l'école le premier lieu où vit et où se vit la République.

Faire entrer cette morale laïque au sein de l'école relève d'une volonté affirmée. Le choix de ces termes est primordial. Monsieur le ministre, je ne crois pas que vous me contredirez, vous qui avez tant étudié l'œuvre de Ferdinand Buisson. Il s'agit bien de morale, c'est-à-dire d'un ensemble de valeurs, de principes et de règles, et cette morale à l'école ne peut bien

Laïcité à l'école : la question des accompagnateurs

A l'école, le principe de laïcité s'applique à tous. Les agents du service public ont un devoir de neutralité, car ils sont au service de tous et de l'intérêt général. Il leur est ainsi interdit d'afficher leurs propres croyances religieuses ou leurs opinions politiques.

Pour leur part, les élèves sont tenus au respect de la loi de mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Cette loi a fait l'objet d'une circulaire d'application qui, notamment, rappelle l'obligation d'assiduité et indique que les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement. Par ailleurs, **les accompagnateurs de sorties scolaires doivent respecter les principes de la laïcité** parce qu'ils sont des collaborateurs bénévoles du service public. Nous devons tous être attentifs à ce que ces principes du service public soient respectés. Ainsi, la laïcité vit à l'école, à la fois par ses agents et par ses élèves.

La question de la neutralité pour les personnes accompagnant les sorties scolaire a fait l'objet d'une controverse juridique et politique.

La loi du 15 mars 2004 ne concerne pas les parents d'élèves et en 2007, la Halde avait rendu une délibération estimant une telle interdiction « contraire aux dispositions interdisant les discriminations fondées sur la religion ».

Saisi dans une semblable affaire, le **tribunal administratif de Montreuil** a estimé, en novembre 2011, que le **règlement intérieur d'une école peut légalement exiger des parents volontaires pour accompagner les sorties scolaires qu'ils respectent dans leur tenue et propos la neutralité de l'école laïque.**

Ce jugement a été **confirmé dans la circulaire de rentrée du 27 mars 2012.**

Laïcité et Cantines

Une **circulaire de juillet 2011**, du ministre de l'intérieur est venue rappeler les règles en matière de neutralité religieuse à la cantine.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux **collectivités locales la responsabilité de la restauration scolaire**. La cantine scolaire est alors **un service public facultatif proposé par elles**. En l'absence de réglementation nationale précise, il appartient à chaque organe délibérant compétent (conseil municipal pour l'enseignement primaire, conseil général pour les collèges et conseil régional pour les lycées) de poser des règles en la matière.

4/C du 10 septembre 2004 prévoit que « les termes :activités locales... à pratiquer des prix différents en

fonction de la prestation servie (repas bio, repas spécifiques pour les régimes particuliers, etc.) », régimes conformes aux exigences des différents cultes compris.

Pour autant, les collectivités locales disposent d'une grande liberté dans l'établissement des menus et **le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour les collectivités**

Il n'en reste pas moins, qu'en pratique, la plupart des cantines proposent depuis longtemps des substituts au porc, et servent du poisson le vendredi, permettant ainsi le respect des prescriptions ou recommandations des trois principaux cultes présents en France.

En ce qui concerne la possible fourniture de panier-repas aux enfants par leurs parents, celle-ci est appréciée au cas par cas conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle no 2001-118 du 25 juin 2001 (Bulletin Officiel de l'Éducation nationale spécial no 9 du 28 juin 2001) dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (art. D 351-9 du code de l'éducation). En tout état de cause, les croyances religieuses des élèves et de leurs familles ne sauraient, en elles-mêmes, être invoquées pour justifier la fourniture d'un panier-repas. **Les principes rappelés plus haut ne sont toutefois pas applicables aux établissements d'enseignement privé.**

Position des radicaux et amendement s

Les radicaux de gauche s'accordent, bien sûr, sur les grandes lignes du projet de loi. Les lois d'orientation et de programmation relatives à l'école sont trop souvent des « lois bavardes », dans le sens où elles exposent les grands principes vers lesquels doit seulement tendre l'action éducative.

Une **telle loi d'orientation et de programmation était nécessaire, indispensable, et se devait d'être ambitieuse**. Ce projet de loi est la pierre angulaire de l'action du Gouvernement en matière d'éducation. Il s'inscrit dans cette **vision volontariste pour l'école** : augmentation de l'allocation de rentrée scolaire, loi de finances pour 2013 où, dans un contexte budgétaire contraint, l'effort vers les missions d'éducation nationale a été accru. On pourrait également citer les emplois d'avenir professeur, dont vous avez parlé, monsieur le ministre, mais également le projet de réforme des rythmes éducatifs, qui sont autant de chantiers en cours.

Je pourrais également citer les emplois d'avenir professeur, dont vous avez parlé, monsieur le ministre, mais également le projet de réforme des rythmes éducatifs, qui sont autant de chantiers en cours. 16 amendements adoptés en premières lecture.

Les missions que nous attribuons à l'éducation nationale ont été magnifiquement résumées par celui qui en fut un ministre radical visionnaire, Jean Zay.

le sa dure et cruelle détention, Souvenirs et solitude, forme qu'il avait menée en 1937. À ses yeux, l'enseignement devait consister « à former le caractère par la discipline de l'esprit et le développement des vertus intellectuelles » ; à apprendre à bien conduire sa raison [...] ; à garder toujours éveillé l'esprit critique ; à démêler le vrai du faux, à douter sainement ; à observer, à comprendre autant qu'à connaître ; à librement épanouir sa liberté. »

Ce sont bien les lumières de cet humanisme qu'il nous revient de rallumer aujourd'hui. C'est en refondant l'école que nous redonnerons espoir à la jeunesse !

Les principaux amendements RDSE adoptés par le Sénat en séance publique prévoient :

- L'inscription de la **lutte contre les inégalités territoriales** au sein des **missions du service public de l'éducation** ;
- Le **renforcement de la place des parlementaires au sein du Conseil supérieur des programmes** en dépit de l'opposition de deux avis défavorables ;
- L'**encadrement de l'extension de l'exception pédagogique** soutenu par tous les suffrages exprimés ;
- L'**accès des enseignants aux ressources numériques des associations complémentaires** de l'enseignement public ;
- L'inscription dans le code de l'éducation de la **lutte contre l'innumérisme** considérée ainsi comme une priorité nationale ;
- Le développement d'une politique de **promotion de la culture scientifique et technologique** ;
- La **sensibilisation des élèves aux risques des dérives thérapeutiques et sectaires** ;
- La nécessité de **réformer l'aide aux enfants en difficulté et le renforcement obligatoire des RASED** ;
- L'**institut des hautes études de l'éducation nationale** comprendra des **représentants des collectivités territoriales, du milieu universitaire et de la recherche ou du monde de l'entreprise**.